

ARRÊTÉ **N°AR61_2026_278**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

PARKING ESPACE ANIMATION, DIGUES DU GIFFRE, PASSAGE SOUS LE PONT NEUF, PASSERELLE, SQUARE, AVENUE DE LA MAIRIE, RUE DE MOISY, RUE DES MERISIERS, ROUTE DU COTEAU, RUE DU PATRONAGE, RUE DE L'EGLISE, RUE DES BALANCES, TROTTOIR DU PONT NEUF, VOIE VERTE, RUE DES TROENES

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET LOISIRS : **BALADE NOCTURNE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE**

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par la Commission Vie Associative, Sports et Loisirs de la Commune à l'occasion de la balade nocturne du vendredi 09 octobre 2026 dans le cadre d'Octobre Rose ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, des riverains et des usagers de la route, des berges et de la voie verte ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la balade nocturne afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Vie Associative, Sports et Loisirs de la Commune organise dans le cadre d'Octobre Rose, une balade nocturne le **vendredi 09 octobre 2026 à partir de 19 h 00.**

ARTICLE 2 :

Le parcours de la balade est le suivant :

- Départ : Parking Espace Animation, 262 Avenue du Stade
- Rue des Troènes,
- Voie verte,
- Passage sous le Pont Neuf,
- Dignes du Giffre (rive gauche),
- Passerelle,
- Dignes du Giffre (rive droite),
- Square des Droits de l'Homme,
- Traversée de l'Avenue de la Mairie,
- Rue de Moisy,
- Rue des Merisiers,
- Traversée Route du Coteau,
- Rue des Merisiers,
- Rue du Patronage,
- Eglise,
- Rue de l'Eglise,
- Traversée Avenue de la Mairie,
- Rue des Balances,
- Trottoir du Pont Neuf,

- Passage sous le Pont Neuf
- Voie Verte,
- Parc Mermillod,
- Voie Verte,
- Rue des Troènes,
- Espace Animation.

ARTICLE 3 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la balade nocturne, de réglementer la circulation.

Les organisateurs assureront la sécurité sur le parcours de la balade, notamment à toutes les intersections de voies, traversées de chaussées où la **circulation des usagers de la route sera interrompue par des signaleurs au passage des participants** à la balade nocturne.

Les organisateurs veilleront à laisser un accès permanent aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Les organisateurs demeureront seuls responsables de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Service Vie Associative, Sports et Loisirs de la Commune,
- Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Police Municipale (Marignier-74),
- Service Départemental d'Incendie et des Secours (Marignier / Bonneville-74),

Fait à Marignier, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »
Mis en ligne le

28 SEP. 2026

La Directrice Générale des Services
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché sur le parcours par les organisateurs.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.